



**ARRÊTÉ PORTANT
AUTORISATION ANIMATION DJ ANIM EVENTS
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE
50 ANS DE L'USD
UNION SPORTIVE DE DIZY
DU SAMEDI 24 JUIN DE 18H A DIMANCHE 25 JUIN 2023**

Le Maire de DIZY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L. 2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de stationnement,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route traitant de l'arrêt et du stationnement interdit sur une voie publique, spécialement désignée par arrêté les articles R.417-12 alinéa ½ et alinéa 3, relatant du stationnement abusif,

Vu la demande de M. Régis Brunel, Président de l'Union sportive de Dizy, en vue d'organiser une animation DJ en plein air sur le stade André Charbonnier - 51 rue de la Briqueterie - 51 530 Dizy le samedi 24 juin 2023 par Anim Event, lors des 50 ans de l'USD

Considérant qu'il importe dans un but de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement sur le stade - 51 rue de la Briqueterie 51 530 Dizy pendant la préparation et son déroulement,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publique pour le bon déroulement de cet évènement,

ARRETE

Article 1^{er} : L'Union sportive de Dizy, représentée par M. Régis Brunel, Président de l'USD, domicilié 505 rue de la République – 51530 Dizy, organise une animation DJ – Mousse par Anim Events, du samedi 24 juin 2022 à 18h au dimanche 25 juin 2023 à 01h, sur le parking du Complexe Sportif - 51 rue de la Briqueterie - 51530 DIZY.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera réglementé par l'organisateur dans le parking du samedi 24 juin 2023 de 14 h au dimanche 25 juin 2023 à 1h, fin de la manifestation. .../...

Article 3 : Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, pourront être enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière requis par la municipalité.

Article 4 : Les véhicules d'intérêt général prioritaire (véhicules de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, d'intervention des unités mobiles hospitalières, ...), ne seront pas soumis à cette fermeture.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi en vigueur par la Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aÿ-Champagne
- Aux Services techniques de Dizy
- l'association

Fait à DIZY, le 12 juin 2023

M. le Maire

